FACTSHEET
ISSN 1198-712X ©Queen's Printer for Ontario
Agdex#: 838 Publication Date: 04/00
Order#: 00-041 Last Reviewed: 04/00

Title: Farm Business Insurance

Division: Agriculture and Rural
History: Original Factsheet
Written by: R. S. Winslade, BSA P. Ag

Table of Contents

1. Introduction
2. Insuring Farm Assets
3. Farm Liability Insurance
4. Insuring the People
5. Conclusion
6. References
7. Credits

Introduction

The business of insurance is the business of transferring risk. The amount and type of insurance you need is largely based on your attitude towards risk and your financial strength to cover the loss. The more risk of financial loss you transfer to the insurance company, the higher your premium will be. Recent events like floods and ice storms have shown that the farm businesses are never covered for every eventuality. While major natural disasters may trigger government programs and charitable donations, recovering from events that only affect your businesses is likely to depend upon you and your insurance company.

This Factsheet outlines the types of insurance available and provides a guide to help you work with your insurance agent, broker or company to determine whether you have the necessary insurance to protect your business. This Factsheet is only useful if you use it to review your coverage before you need it. Reading your policy after an unfortunate event has occurred will confirm the coverage you have - but it will be too late to make changes.

Insuring the physical assets the business owns and uses, and insuring the people whom own, manage and work on the farm business, is discussed here. Both aspects are equally important.

Finally, this Factsheet is intended to be a guide that will allow you to ask your insurance agent, broker or company the right questions. Make sure you have confidence in your insurance provider, as you will be relying on that person, and the company they represent, if and when you ever need to trigger your coverage.

| Top of Page |

Insuring Farm Assets

1. What is Covered?
2. Types of Coverage
3. Determining the Values (Limits) to Ensure
4. Limitations on Insurance Settlements
   - Farm Dwellings
   - Farm Buildings
   - Farm Contents
   - Optional Endorsements to Consider
   - Crop Insurance

What is Covered?

A farm insurance policy can provide coverage for dwellings and personal property, farm buildings, produce, livestock, machinery and equipment, and liability. Boats and recreational vehicles are likely to require special coverage. Coverage for motor vehicles that are required to be registered is provided under an Automobile Insurance policy.

| Top of Section |

Types of Coverage

Companies offer two basic insurance options (levels of protection): Named Perils and Broad Form. It is possible to have one level of coverage for one type of property and another on another type of property.

1. **Named Perils** is the most common coverage purchased. You can see the causes of loss that the insurance company will provide insurance protection for listed in your insurance contract. Review the list of perils (causes of loss) with your insurance agent or broker. Note that the named perils that may be listed to insure the building may be different than those listed to insure your livestock. Also check the exclusions or limitations built into some perils.

2. **Broad Form** (sometimes referred to as "all risk") coverage is growing in popularity. The premium for this level of coverage will be more than for Named Perils. All direct damage to insured property is covered unless either the property or the cause of loss (peril) is excluded within the contract and its attachments.

Endorsements for Added Coverage
Sometimes you may be concerned about a risk that is not protected on the standard policy contract. There may be a peril you want coverage for or you may have a piece of property that does not fall into the standard definitions on the policy contract. In these cases you may be able to purchase coverage with an endorsement. An example is building collapse from snow or ice. If the building is built and maintained to current standards, then many companies offer collapse endorsement. Older buildings generally do not qualify for such an endorsement.

Other examples of added endorsements include income replacement, power interruption, pollution, clean up on own farm, custom work, high value livestock and consequential loss.

| Top of Section |

Determining the Values (Limits) to Insure

Your insurance company will rely on you to determine what values you insure for. They have charts and other tools to help you determine your needs. In some areas of coverage (see paragraph on Coinsurance) you will be required to insure

a minimum percentage of actual value. In determining the amount of insurance you wish to purchase, you are determining the amount of financial risk you want to transfer to the insurance. The more risk you transfer, the higher the insurance premium.

Property is insured on either an Actual Cash Value or Replacement Cost basis. If it is insured on an Actual Cash Value basis any settlement at the time of the loss is going to be based on the depreciated value of the property. If it is insured on a Replacement Cost basis any settlement at the time of loss will look to repair the item and if that is not possible to replace it with a new article of similar quality and ability. If you insure on a Replacement Cost basis your values or amounts of insurance will be higher and so you will pay more premium than if your insured the same property on an Actual Cash Value basis.

Ask your agent or broker about the effect of inflation factors.

Another option is guaranteed replacement cost coverage. This option was developed as a result of the 1986 tornado in Ontario. It provides that as long as your buildings are insured to 100% of the calculated cost to replace them, when you renew your policy, you will not be restricted to the limit on your policy if the cost of labour and materials rises dramatically because of a natural disaster. Not all buildings qualify for this protection.

| Top of Section |

Limitations on Insurance Settlements

Deductibles
Most sections of a farm business insurance policy have deductible amounts - the portion the insured has to pay before insurance benefits are provided. The strategy is to get catastrophic coverage at reasonable rates while taking the risk for more minor claims yourself. The trend with buildings is to increase the deductible and maximize coverage. It is becoming common to have $1,000 to $2,500 or higher deductible levels on farm buildings.

Different levels of deductible can apply to each type of asset: probably less on a house, perhaps one animal's value for livestock, $500 for machinery. It is a matter of trying to get adequate coverage at reasonable costs without a lot of minor or nuisance claims. Your risk management strategy will come into play. This applies to both the levels of deductible you can afford and the settlement values you need.

Coinsurance
If you fail to keep your values current, you may be subject to a coinsurance penalty when you have a loss.

Your farm insurance policy probably carries a coinsurance clause. This clause states that if you fail to carry an amount of insurance on the insured property (buildings, livestock, machinery, produce etc.) that equals a stated percentage (typically 80%, 90% or 100%) of the true cost to replace the item, you will have to bear part of a claim for that item. For example if the cost to replace your herd is $100,000 an 80% coinsurance clause requires that your insurance limit for that herd be at least $80,000. If you choose to insure the herd for $60,000 (75% or the required minimum of $80,000) you will receive only 75% of the value that the destroyed animal is worth.

The decision to insure at a limit less than the maximum possible loss (in the above example $100,000) is your own risk management decision. In any circumstance the amount on the Declaration Page is the most the insurance company is contractually obligated to pay up to.

| Top of Section |

101-02883/

Farm Dwellings

There are many variations available as to settlement options and perils covered. Generally the broader the coverage the better. In addition to the typical named perils for farm buildings, most policies also cover: water escape within the dwelling from heating or plumbing systems; theft, and may include building collapse. Various items of personal property are also insured, including contents and other personal property that you own, use or wear.

Limits are generally placed on items such as jewelry and furs, collections, securities, money and garden equipment unless specifically listed. Many policies also cover theft and forgery of credit and debit cards.

| Top of Section |

Farm Buildings
The following is a typical list of named perils:

- fire
- lightning
- explosion
- smoke
- falling objects
- impact by aircraft or land vehicle
- riot
- vandalism or malicious acts
- windstorm or hail

The farm manager and the insurance agent/broker have to agree on appropriate coverage, which is generally the level of insurance needed to survive a major loss. Named Perils is the most common coverage for farm buildings.

Exclusions/Limitations

Subject to certain exclusions and limitations within the peril description, the insurer will pay for physical loss or damage to the building caused by one of these events, according to the values used in the settlement option.

Note that disasters like flood, earthquakes and collapse from snow and ice are not included in the list above. Flood coverage is not readily available for buildings. Coverage for loss or damage caused by earthquakes or collapse caused by weight of snow or ice may be added by endorsement, if the buildings are eligible.

Check the Definition of Farm Building
Stabling, heating and ventilating equipment are generally part of the building and their value should be included in the calculation of the building value. Stable cleaners, milking equipment and coolers, silos and silo unloaders are not considered to be part of the building and need to be specifically insured.

Rebuilding Clause
Most policies contain rebuilding clauses. Usually the building must be rebuilt within 100 m (300 ft) of the insured building. Rebuilding at a distance greater than 100 m (300 ft) may be allowed at less than full settlement, e.g. at a 75% level. If legislation exists prohibiting rebuilding on the same site, some companies allow rebuilding further away without imposing a penalty. If, when you insure, it is obvious that it is impractical to rebuild on the same property, some companies will agree, at that time, to rebuilding on another property you own, within distance limits. Discuss the impact of this clause on your business with your insurance

agent or broker.

| Top of Section |

Farm Contents
Contents, as specified on your declaration page, are covered. Contents can include tenants' improvements, livestock, machinery and equipment, and produce. Tenants' improvements means improvements made to a rented building that are not covered under any other policy and would have to be specifically insured.

Produce
Produce includes farm inputs like commercial feeds, fertilizers and pesticides, and harvested farm products like milk, eggs and various products of the soil.

Produce is covered for more causes of loss (perils) than buildings. Named perils that apply to produce only include:

- earthquake, collapse of building, bridges or culverts
- flood
- theft
- collision, derailment or overturn of vehicles on which insured produce is being shipped
- loss of produce when vehicle is on board a ferry that is stranded, burns, sinks or involved in a collision

If your produce is refrigerated be sure that you have coverage for the loss or damage that may occur if the refrigeration units fail.

Remember to insure the value of your harvested produce. A coinsurance clause will apply generally at the 80% level.

Livestock
The declaration page of your insurance policy will show the "classes" of livestock you are insuring (cattle, horses, swine, poultry, sheep, rabbits, deer, ostrich etc) separately. If you will be buying and selling animals during the term of your policy be sure that your agent or broker has explained the notification requirements.

Market or cash value is normally used to determine the value of dead livestock at the time of a loss. The policy contract will have an upper limit, such as $4,000 for an individual animal. Individual animals with a higher value should be identified and listed separately on the livestock schedule.

The named perils list is much longer. In addition to those listed above for buildings and produce, livestock is also covered for:

- accidental shooting
- drowning
- electrocution
- attack by wild animals and non-owned dogs
- blizzard, snowstorm, sleet storm or rainstorm
- falling or collapse of buildings and trees
- entrapment, piling, smothering
- fumes

Consult your agent or broker if you have a concern about a particular cause of loss (peril) causing death or destruction of your livestock. Some endorsements offer coverage for such perils as ingestion of hardware, power interruption and heat prostration.

The coinsurance clause will usually apply to livestock. If the value of your livestock varies constantly over your policy term ask your agent or broker about a "stock reporting option".

Any compensation by government for livestock loss will be deducted from the settlement.

Machinery and Equipment

Machinery and equipment includes any piece of machinery or equipment that is used in your farm operation. The contract definition excludes such items as aircraft, vehicles subject to registration according to the Highway Traffic Act, Off Road Vehicle Act or Snow Vehicle Act and equipment used in lumbering activities. Check with your agent or broker is you are unsure about the status of any piece of equipment you have. If you will be buying or selling machinery or equipment during the term of your policy ask your agent or broker to explain the notification requirements. You should also make sure that coverage is in place for non-owned equipment, whether borrowed or rented.

The machinery and equipment can be listed, or scheduled in the insurance policy, or covered on a blanket basis by class. Because of the huge investment many farmers make in machinery and equipment, you should carefully review your coverage.

Older equipment is usually covered for actual cash value while newer items may be insured for replacement cost.

Farm machinery and equipment coverage may be either broad form or named perils.

A loss of use endorsement may be available to cover renting a replacement unit until the damaged or destroyed unit was repaired or replaced. You likely need to request this as an additional endorsement. Those running a large cash crop operation should investigate this endorsement.

| Top of Section |

Optional Endorsements to Consider

Recent weather extremes are a reason to consider special endorsements for such things as power interruption, business disruption and poultry heat prostration.

Power interruption insurance is becoming common on specialized poultry and swine farms. The birds and animals are insured against death and destruction from lack of heat or ventilation due to power interruption. It is normal for the insurance company to request a standby generator and alarm system that is tested on a monthly basis.

Heat prostration for poultry coverage is becoming more common. It only applies when ventilation is working and stocking rates are not excessive. The insurance company will need proof of cause of death and may apply fairly high deductibles.

While **business interruption/loss of income** endorsements are added on a minority of farm insurance policies, its use is on the rise. You need to consider the ability of your business to survive if the cash flow is interrupted because of an insured loss.

The purpose of this endorsement is to replace the income that the farm business would have made if the insured property had not been damaged or destroyed by an insured peril (cause of loss). Expenses that do not continue after the property loss would be deducted from the calculation. Expenses that are incurred to allow the farm operation to continue immediately following the damage or destruction of insured property would be included in the calculation of the loss.

Some forms of this endorsement respond only if the building is damaged or destroyed, some if only the livestock is destroyed and some if either event happens. The benefit will only be provided for a reasonable amount of time to repair or replace the property, usually subject to a maximum time period of up to 12 months.
The endorsement usually provides for professional fees, subject to a cap, to assist with presentation of financial information to substantiate the claim.

Industry representatives have noticed cash flow problems on farms because of the lack of income during the restoration period. As the trend to larger, more specialized farms increases, it is suggested this endorsement be carefully considered.

Power Surge endorsement is offered by some companies. It is available for residence and farm buildings.

| Top of Section |

Crop Insurance
Crop insurance is a federal-provincial-producer funded program which provides a guarantee against loss of crop yield caused by natural hazards. A producer's individual average farm yield and claim history determine coverage and premium levels. The decision of whether to use crop insurance will be influenced by many factors including historic yield experience on the farm and the farmer's financial position and ability to self-insure. Producers of edible horticulture crops should consider the Self Directed Risk Management option under the NISA program as an alternative. Crop insurance is an area of rapidly evolving products and coverage. In Ontario, Crop Insurance is available from AGRICORP. For full details call them at 1-888-247-4999 or visit their web site at http://www.agricorp.com/

In addition, private insurance is available at higher levels of coverage for hail and wind damage on tobacco.

| Top of Page |

Farm Liability Insurance

It is imperative that you have a full and frank discussion with your insurance agent or broker about your farm liability coverage. The agent or broker should be advised of all activities that the farm operation participates in. The insurance company calls these activities "exposures". The agent or broker needs to know what exposures you have to be sure that you are adequately protected against the possibility of a significant financial burden.

Today's farm business is no longer isolated from the public, both from the view of visitors to the farm, the products you produce and activities you undertake away from the farm. Any of these activities may result in a "third party" (someone outside of the contract between your farm operation and the insurance company) alleging that through your negligence you have caused them to suffer Bodily Injury or Property Damage. Claims of this sort are on the rise in Ontario. Hence liability insurance is extremely important.

It is common for the liability policy to cover the farm operator, spouse, their children (while living in their household) and employees (while doing the farm business' work).

Coverage is normally provided for your legal liability for:

- occurrences arising out of your personal actions
- occurrences arising out of your premises

- occurrences arising out of your farming activities

Typical sections of coverage in a Farm Liability wording include:

- public liability
- tenants' legal liability for damage to residential property rented or under the custody care or control of the insured caused by named perils (fire, explosion, smoke or water escape)
- voluntary medical payments subject to capped amount
- voluntary payment for damage to property of others subject to capped amount.

The insuring company will defend the insured against civil actions and assumes the right to make negotiations and settlements, as it deems expedient.

| Top of Page |

Liability Exclusion/Endorsements

A number of activities that some might consider normal farm business activities such as regular custom work, custom spraying, pick your own activities or horse riding lessons may require a special endorsement.

Here are some areas of coverage that may be excluded. You will need to review the exclusions with your insurance agent or broker:

- recreational vehicles (owned and not owned)
- watercraft (owned and not owned)
- trailers (farm and residential)
- damage to a neighbours crop caused by own spray drifting off
- leakage of fuel oil, pesticides, herbicides, manure onto neighbouring property
- your custom farming operation
- your "value added" business
- your spouse's "non farm" business
- riding lessons and trail rides

Umbrella Liability Insurance
Some farm policies may have a basic farm liability limit of $1,000,000. This may be too low for larger operations. It is possible to buy umbrella liability insurance that is on top of the basic automobile and farm or other liability coverage. The umbrella not only increases total coverage but may also provide an insurance response to a third party allegation of personal injury or property damage that would not be covered under the basic farm liability policy.

Pollution Liability
The basic farm liability policy will exclude third party Bodily Injury and Property Damage that occurs as a result of a pollution incident. You should talk to your agent or broker about a separate Farmers' Limited Pollution Liability coverage that can be added to your Farm Liability policy.

With the introduction of legislation like the Spills Bill, it has become common for companies with farm policies to provide pollution liability. The increasing number of farms with concentrations of livestock and crop input storage has increased the potential for significant pollution incidents. Typical coverage includes bodily injury, property damage and clean up costs.

The standard policy may include capped limits, such as $200,000 or $500,000. It may be possible to vary the limits with special endorsements. Like other parts of the farm insurance package, note the exclusions. One includes failure to report a pollution incident and start remedial action. The policy will state that only pollution incidents that occur during the time period that the policy is in force will be covered. Thus pre-existing conditions are not covered.

Pollution Endorsement for Insured's Property
You'll need a special endorsement if you want coverage for clean up costs on your property. The list of exclusions for pollution liability normally includes an exclusion for property that is owned, rented, borrowed, controlled, sold, given away, or abandoned by the insured.

Value Added and Non-Farm Enterprises
It is becoming more common to have a value added operation on the farm. Upon reaching a certain size they may no longer be a farming activity. Examples include:

- processing of farm products,
- operating a retail sales outlet that may even include non farm items for sale,
- providing entertainment,
- operating a bed and breakfast.

These farm-related activities might require special insurance. Other commercial activities, like a welding shop or a construction business operated on the farm, require commercial insurance.

| Top of Page |

Insuring the People

The people who own, manage and work in the business are key to its success. Give careful consideration to insurance products that help protect the health and safety of the operators and staff.

1. Workplace Safety and Insurance Board (WSIB)
2. Life Insurance
3. Health Insurance
4. Disability Insurance
5. Credit Insurance
6. Family Farm Succession

Workplace Safety and Insurance Board (WSIB)

This is the successor to the Workers' Compensation Board, providing coverage for work-related accidents. Coverage is essential for farms with employees; it is optional for sole proprietors, partners in a partnership and the executive officer of a corporation. Employers are now considered customers of the Board. Customer Service Representatives are available to help clarify issues such as shareholder coverage and whether independent operators providing a service for you are employees. The Board can be reached at 1-800-265-2570. The customer service representatives for agriculture are located in Guelph at 519-826-4650 or 1-800-259-4228.

| Top of Section |

Life Insurance

There are multitudes of products available to serve the needs of the individual. The traditional form has been term insurance, normally purchased for a certain term or until a certain age is reached and permanent insurance which is in place for life. In recent years universal insurance, a sort of hybrid, has become more common. Term insurance is generally the cheapest, particularly at younger ages. Premiums usually are fixed for 5 or 10 years at a time, increasing at each age block.

| Top of Section |

Health Insurance

Various forms of health insurance are available, on a group basis through farm organizations or directly with an insurance company. With some companies, one business can qualify as a group, often with better rates if several firms or farms sign up. An example of a benefit plan for you and/or your employees can include things like drug, dental and vision coverage. Extended health care for expenses not paid by OHIP, and to pay for private or semi-private hospital coverage, can be obtained.

| Top of Section |

Disability Insurance

Investigate disability insurance as part of an extended plan, particularly when many proprietors do not take voluntary coverage under the Workplace Safety and Insurance Board. Your business may be able to replace you for a defined waiting period but can you afford to hire a replacement and still keep up your normal drawings? Most plans provide a percentage of your corporate salary or net income. If your net income for tax purposes is low but your accrual is higher and more related to your living costs, attempt to insure that amount.

| Top of Section |

Credit Insurance

This is usually a key consideration when taking on additional debt. In some cases it may be a condition of a loan. Most lenders provide group term insurance, normally on a decreasing scale. These are usually competitive rates but it never hurts to shop the market. With credit insurance, a key person can pass on a business to a spouse or other family members without a huge debt load.

Buy-Sell Agreements
These agreements are becoming more common between partners and shareholders. If it is the desire of a surviving partner to buy out the share of a deceased partner insurance funding should be considered.

| Top of Section |

Family Farm Succession

Farm succession may be a family goal. Fortunately, with good tax planning, a bequest of farm assets to a spouse or child can usually occur on a tax-deferred basis. However insurance can play a role in creating liquidity to provide fair treatment of other family members. Non farm investments, like stocks and RRSP's, can usually roll to a surviving spouse tax deferred, but not to the next generation. Once the taxes and other fees are paid the estate may not have

enough liquid assets to meet your wishes. The insurance industry has been encouraging customers to consider "last to die insurance" between a couple to assist with these taxes and other estate fees. Premiums are cheaper on a "last to die" basis, but expect them to pay them longer. Further detail on the use of insurance in farm succession planning can be found in OMAFRA Publication 70, Farm Estate Planning.

A **disability option** is an important consideration. At younger ages you are more likely to become disabled than to die within a defined period. While it adds to the cost of an insurance policy, the premiums continue to be paid until you recover or reach a defined age.

| Top of Page |

Conclusion

Sadly the highest demand for insurance may be at a time when you feel you can least afford it. Early in your farming career, when your cash flow is at its tightest, will also be when your business could least afford to cover the risk of a loss. There is no simple answer. Careful study of your options, use of appropriate deductibles etc. and the advice of your agent/broker will hopefully create an affordable package to provide the protection that you need.

| Top of Page |

References

Aumeli, Robert G., P.Ag., Mitigating Risk In The New Millennium
Tomlinson, Ken, Life Insurance and Succession Planning, Farm Mutual Financial Services Inc.

| Top of Page |

Credits

Susan Baker, Ontario Mutual Insurance Association
Elaine Osbourne, The Cooperators Insurance Inc.
William Nelson, Insurance Broker, Mount Forest, Ontario

Funding for the research and writing of this Factsheet has been provided under the Canada-Ontario Agreement for the Ice Storm Economic Recovery Assistance Program, Annex A, Assistance for the Agricultural Sector and Rural Communities in Eastern Ontario. This program is jointly funded by the Government of Canada and the Government of Ontario.

| Top of Page |

This Factsheet was authored by: Ralph S. Winslade, BSA, P.Ag., Business Advisor, Mount Forest, Ontario

For more information...contact Rob Gamble at: rob.gamble@omafra.gov.on.ca

| Top of Page |

| Business Development Home Page |

| Central Site | Feedback | Search | Site Map | Français |
| Home | What's New | Calendar | Products | News Releases |

Ontario
This site maintained by the Government of Ontario, Canada

This information is provided as a public service, but we cannot guarantee that the information is current or accurate.
Readers should verify the information before acting on it.

Feedback and technical inquiries to: busdev@omafra.gov.on.ca
© Copyright 2001 Queen's Printer for Ontario
Last Updated: January 19, 2001

FICHE TECHNIQUE

GESTION DE L'ENTREPRISE

COMMANDE Nº 00-042

AVRIL 2000

AGDEX 838

Ontario Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

ASSURANCE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

R. S. Winslade

INTRODUCTION

L'assurance a pour objet le transfert du risque. Le type d'assurance et le montant de garantie dont on a besoin dépendent pour une bonne part de l'attitude que l'on a face au risque et des ressources financières dont on dispose pour se rétablir après un éventuel sinistre. Plus on transfère de risque financier à son assureur, plus la prime d'assurance est élevée. Des événements récents comme les inondations et les tempêtes de verglas ont montré que les exploitations agricoles ne sont jamais protégées contre toutes les éventualités. Tandis que les catastrophes naturelles de cette ampleur suscitent en général des mouvements de solidarité et la mise en place de programmes gouvernementaux, il n'en va pas de même lorsqu'on est le seul à être frappé par un sinistre. Pour s'en remettre, on ne peut en général compter que sur soi-même et sur sa compagnie d'assurance.

La présente fiche technique décrit les principales formules d'assurance qui sont offertes et donne des conseils sur la façon de vérifier, en collaboration avec agent, courtier ou compagnie d'assurance (ci-après « l'assureur »), si vous avez l'assurance nécessaire pour protéger votre exploitation agricole. Cette fiche n'est utile que si vous vous en servez pour faire le point sur votre protection avant d'avoir à faire une déclaration de sinistre. Prendre connaissance de sa police d'assurance lorsqu'un dommage s'est produit sert seulement à confirmer le montant de la protection auquel on a souscrit – mais il est trop tard pour faire des changements.

Nous allons traiter ici de l'assurance des actifs physiques que l'exploitation possède et utilise, et de l'assurance des personnes qui possèdent ou font valoir l'exploitation, ou qui y travaillent. Ces deux volets de l'assurance sont d'égale importance.

Finalement, nous entendons vous aider à poser les bonnes questions à votre assureur. Il est indispensable que vous vous sentiez en confiance avec votre assureur, car vous devrez vous en remettre à lui, et à la compagnie qu'il représente, si un sinistre vient un jour à se produire.

ASSURANCE DES ACTIFS AGRICOLES

Qu'est-ce qui est couvert?

La police d'assurance agricole peut garantir les habitations et les biens personnels, les bâtiments agricoles, les produits agricoles, le bétail, les machines et le matériel, et également la responsabilité civile (responsabilité envers les tiers). Les embarcations et les véhicules récréatifs doivent en général être assurés par une police distincte. Pour assurer les véhicules dont l'immatriculation est obligatoire, il faut souscrire à une police d'assurance automobile distincte.

FORMULES D'ASSURANCE AGRICOLE ET RISQUES COUVERTS

Les compagnies d'assurance proposent deux formules de base (deux niveaux de garantie) : l'assurance *risques désignés* (ou *risques spécifiés*) et l'assurance *étendue*, dite également assurance *tous risques* ou *multirisques*. Il est possible d'assurer certains biens selon la formule risques désignés et d'autres biens selon la formule tous risques.

1. L'assurance **risques désignés** est la forme d'assurance la plus courante : La police mentionne expressément tous les risques (causes de sinistres) contre lesquels on s'assure. On doit examiner la liste des risques avec son assureur. À noter que, dans une police d'assurance des bâtiments, la liste des risques peut être différente de la liste des risques contre lesquels on assure le bétail. On doit également prêter attention aux exclusions ou aux limitations dont certains risques sont assortis.

2. L'assurance **étendue,** encore appelée **assurance tous risques** ou **multirisques**, gagne en popularité. Elle est plus chère que l'assurance risques désignés. Tous les sinistres touchant directement les biens assurés sont garantis, sauf si le bien touché ou le risque (cause du sinistre) a été expressément exclu dans la police et dans ses annexes.

Extension de la garantie au moyen d'avenants

Il arrive qu'on soit préoccupé par un risque qui n'est pas prévu dans la police de base. Il peut s'agir d'un risque particulier contre lequel on souhaite se protéger ou d'un bien particulier que l'on veut assurer mais qui ne rentre pas dans les définitions standards de la police. Dans ces cas, on peut obtenir cette protection particulière en souscrivant à un ave-

nant, c'est-à-dire en faisant ajouter une clause spéciale au contrat d'assurance. L'écroulement d'un bâtiment sous le poids de la neige ou de la glace est un exemple de risque assurable par avenant. Si le bâtiment est construit et entretenu conformément aux normes contemporaines, de nombreuses compagnies offrent cet avenant. Par contre, elles le refusent en général si le bâtiment est ancien.

Des exemples de risques assurables par avenants sont la perte de bénéfice, l'interruption de la source d'énergie, une pollution, les frais d'une dépollution sur la ferme, les travaux agricoles à forfait, les animaux reproducteurs de grande valeur et les pertes corrélatives.

DÉTERMINATION DES MONTANTS (PLAFONDS) DE GARANTIE

Votre assureur vous demandera de déterminer les montants pour lesquels vous voulez être assuré. Il dispose de tableaux et autres outils qui peuvent vous aider dans cette tâche. Relativement à certains biens (voir le paragraphe sur la règle proportionnelle), l'assureur vous obligera à vous assurer pour un pourcentage minimum de leur valeur réelle. En déterminant le montant d'assurance que vous souhaitez acheter, vous déterminez le niveau de risque financier que vous désirez transférer à l'assureur. Plus vous lui transférez de risque, plus la prime à payer sera élevée.

Les biens sont assurés soit pour leur *valeur au jour du sinistre*, soit pour leur *valeur à neuf* (*valeur de remplacement)*. Si les biens sont assurés pour leur valeur au jour du sinistre, le règlement versé par la compagnie d'assurance en cas de sinistre sera basé sur leur valeur comptable nette (après amortissement). Si les biens sont assurés pour la valeur à neuf, la compagnie d'assurance tiendra compte de la possibilité de les réparer et, si ce n'est pas possible, de les remplacer par de nouveaux biens de même qualité et de même fonctionnalité. Si vous assurez vos biens pour la valeur de remplacement, vos valeurs ou montants de garantie seront plus élevés, et vous aurez donc à payer une prime plus élevée que si vous souscrivez à une assurance valeur au jour du sinistre.

Informez-vous auprès de votre assureur sur l'effet des facteurs d'inflation.

L'autre option est la *valeur de remplacement garantie*. Cette option a été créée à la suite de la tornade qui s'est abattue en 1986 en Ontario. Elle s'applique aux bâtiments qui sont assurés pour leur valeur calculée de remplacement et pour lesquels le montant garanti est relevé automatiquement à chaque renouvellement de la police. L'option prévoit que votre règlement en cas de sinistre ne sera pas soumis au plafond prévu dans la police dans les cas où le coût des matériaux et de la main-d'oeuvre s'élève dramatiquement à cause d'une catastrophe naturelle. Le bénéfice de cette option n'est pas offert sur tous les bâtiments.

LIMITATIONS DES RÈGLEMENTS EN CAS DE SINISTRE

Franchises

La plupart des rubriques d'une police d'assurance agricole sont assorties d'une franchise – la franchise est le montant que l'assuré doit prendre à sa charge avant que l'assureur ne lui rembourse le solde de la valeur assurée. Grâce à cette stratégie, on peut acheter une assurance contre les sinistres catastrophiques moyennant des primes raisonnables en acceptant d'assumer soi-même les risques mineurs. Pour ce qui concerne l'assurance des bâtiments, la tendance est d'accepter une franchise élevée et de souscrire à une garantie maximale; ainsi des franchises allant de 1 000 dollars à 2 500 dollars ou plus sont devenues courantes.

Le montant de la franchise varie selon les actifs : dans une majorité de cas, elle est peu élevée pour la maison d'habitation, équivalente au prix d'un animal pour le bétail, et de 500 dollars pour une machine. L'objectif est d'obtenir une protection suffisante en échange d'une prime raisonnable en éliminant les demandes d'indemnisation mineures ou futiles. C'est ici que votre stratégie de gestion du risque entre en jeu. Celle-ci dépend d'une part du niveau de prime que vous pouvez vous offrir et d'autre part des valeurs de règlement dont vous avez besoin.

Règle proportionnelle

Si vous omettez de faire mettre à jour les montants assurés, votre assureur peut faire jouer la règle dite proportionnelle (« coassurance ») en cas de réalisation du sinistre.

Votre police d'assurance agricole comporte probablement une clause de règle proportionnelle. En vertu de cette clause, l'assuré qui néglige d'assurer ses biens (bâtiments, animaux, machines, produits agricoles, etc.) pour un montant minimal égal à un pourcentage spécifié (en règle générale, 80 %, 90 % ou 100 %) de leur valeur de remplacement doit, en cas de sinistre, prendre à sa charge la différence. Par exemple, si le coût de remplacement de votre troupeau est de 100 000 dollars, la règle proportionnelle à 80 % exige que le montant pour lequel votre troupeau est assuré soit d'au moins 80 000 dollars. Si vous choisissez d'assurer votre troupeau pour 60 000 dollars (soit 75 % des 80 000 dollars minimum requis), vous recevrez en cas de sinistre seulement 75 % de la valeur réelle de vos animaux au jour du sinistre.

La décision de s'assurer pour une somme inférieure au maximum possible (lequel dans l'exemple ci-dessus est de 100 000 dollars) relève de votre choix en matière de gestion du risque. En toute circonstance, la valeur assurée inscrite sur votre police est la valeur maximale que la compagnie d'assurance est tenue contractuellement de rembourser.

HABITATIONS AGRICOLES

Pour ce qui concerne les bâtiments, les modalités de règlement et les risques assurés connaissent de nombreuses variantes. En règle générale, plus la garantie est étendue, mieux c'est. En plus des risques désignés généralement garantis relativement aux constructions agricoles, la plupart des po-

lices couvrent aussi les dégâts des eaux causés dans l'habitation par les ruptures de canalisation de chauffage ou de plomberie, le vol et, parfois, l'écroulement. Divers biens meubles sont aussi assurés, dont le contenu de l'habitation et d'autres effets personnels que l'on possède, utilise ou porte.

Des plafonds sont généralement appliqués au remboursement que l'on peut réclamer pour des effets personnels comme les bijoux et les fourrures, les collections, les valeurs, l'argent et le matériel de jardin, à moins que la valeur de ces effets n'ait été spécifiquement inscrite dans la police. La plupart des polices couvrent aussi le vol et l'utilisation frauduleuse des cartes de crédit et de débit.

BÂTIMENTS AGRICOLES

L'exploitant agricole et son assureur doivent s'entendre sur le montant de garantie approprié. Celui-ci correspond habituellement à la somme qui sera nécessaire à l'exploitant pour se rétablir après un sinistre grave. La formule risques désignés est la plus couramment utilisée pour les bâtiments agricoles.

Exclusions/Limitations

Ce qui suit est la liste des risques que l'on retrouve dans la majorité des polices risques désignés :

- incendie
- foudre
- explosion
- fumée
- chute d'objets
- choc de véhicules terrestres ou d'aéronefs
- émeute
- vandalisme ou actes malveillants
- tempête de vent ou grêle

Sous réserve de certaines exclusions et limitations dans la description des risques, l'assureur remboursera la perte physique ou les préjudices causés par un des événements ci-dessus en fonction des valeurs inscrites dans les modalités de règlement.

À noter que les catastrophes comme l'inondation, les tremblements de terre et l'écroulement sous le poids de la neige et de la glace ne sont pas incluses dans la liste ci-dessus. Il est difficile d'obtenir l'assurance des bâtiments agricoles contre l'inondation. Mais on peut s'assurer contre les dommages ou pertes causés par les tremblements de terre et contre l'effondrement sous le poids de la neige et de la glace, sous réserve de l'état du bâtiment.

Vérifier la définition des bâtiments agricoles

L'équipement des bâtiments d'élevage, le matériel de chauffage et de ventilation sont en général considérés comme faisant partie des bâtiments et leur valeur doit être incluse dans le calcul de la valeur assurée des bâtiments. En revanche, les évacuateurs de fumier, le matériel de traite, les installations de réfrigération, les silos et les dessileurs ne sont pas considérés comme parties intégrantes des bâtiments et doivent être assurés à part.

Clauses de reconstruction

La plupart des polices contiennent des clauses de reconstruction. En général, un bâtiment doit être reconstruit à moins de 100 mètres (300 pieds) du bâtiment assuré d'origine. S'il est reconstruit plus loin, le montant du règlement sera réduit, par exemple à 75 % de la valeur. Si une loi ou un règlement interdit la reconstruction au même endroit, certaines compagnies autorisent la reconstruction à une distance plus grande sans imposer de pénalité. S'il est un fait acquis, au jour de la signature de la police, que la reconstruction du bâtiment au même endroit est interdite, certains assureurs consentent alors à l'assuré l'option de reconstruire le bâtiment sur un autre terrain lui appartenant, mais dans certaines limites de distance. Il est conseillé de discuter de l'incidence de la clause de reconstruction avec son assureur.

CONTENU DES BÂTIMENTS

Le contenu des bâtiments expressément désigné dans la police sera couvert. Le contenu peut s'entendre du bétail, des machines, du matériel et des produits agricoles, ainsi que des améliorations locatives. Ces dernières sont les améliorations faites à un bâtiment loué qui ne sont couvertes par une aucune autre police et qui doivent être spécifiquement assurées.

Produits agricoles

En matière d'assurance, on appelle produits agricoles les facteurs de production et les fournitures agricoles tels que les aliments du bétail composés, les engrais et les pesticides, les produits récoltés sur la ferme comme le lait et les oeufs et les divers produits tirés du sol.

La liste des sinistres (risques) pour lesquels les produits agricoles sont assurés est plus large que dans le cas des bâtiments. Dans une police risques désignés, les produits agricoles sont assurés quand ils sont endommagés ou perdus par suite des événements suivants :

- tremblements de terre, écroulement de bâtiments, effondrement de ponts ou d'ouvrages de drainage
- inondation
- vol
- collision, versement ou déraillement des véhicules qui transportent les produits agricoles
- échouement, naufrage, incendie ou collision du traversier sur lequel se trouve le véhicule de transport terrestre qui transporte les produits agricoles.

Si vous avez des produits agricoles réfrigérés, vous devez veiller à ajouter une extension de garantie à la formule de base pour être assuré en cas d'interruption de la réfrigération.

Veillez à assurer les produits récoltés pour leur valeur. En général, la règle proportionnelle s'applique si le montant assuré est inférieur à 80 % de la valeur réelle des produits.

Bétail

Votre police d'assurance spécifiera les « catégories » d'animaux d'élevage que vous assurez (bovins, chevaux, porcs, volailles, moutons, lapins, cerfs, autruches, etc.) séparément. Si vous avez l'intention d'acheter ou de vendre des animaux durant la durée de votre police, renseignez-vous auprès de votre assureur pour connaître ses exigences en matière de notification des changements.

La valeur marchande, ou valeur de remplacement, sert normalement à déterminer la valeur du bétail au moment où survient un sinistre. L'assurance couvre la valeur marchande jusqu'à concurrence d'un certain montant, par exemple 4 000 dollars par animal. Si l'on possède des reproducteurs de très grande valeur, il est nécessaire de les désigner nommément dans la section bétail de la police.

Dans la formule risques désignés, la liste des sinistres contre lesquels les animaux sont assurés est beaucoup plus longue. En plus des risques énumérés plus haut dans le cas des bâtiments et des produits agricoles, l'éleveur peut s'assurer contre la mortalité de ces animaux imputable aux causes suivantes :

- coup de feu accidentel
- noyade
- électrocution
- attaque par des animaux sauvages ou des chiens errants
- blizzard, tempête de neige, de verglas ou de pluie
- effondrement d'un bâtiment ou chute d'une construction ou d'un arbre
- accidents d'élevage tels qu'entassement, étouffement, et confinement accidentel et involontaire
- émanations

Consultez votre agent si vous avez une préoccupation concernant une cause particulière de sinistre (risque) causant la mort ou la destruction de vos animaux. Vous pouvez faire ajouter d'autres dommages à la liste des risques, comme l'ingestion de corps étrangers métalliques, l'interruption de la source d'énergie, les accidents d'élevage comme l'épuisement des volailles dû à la chaleur.

Les polices d'assurance du bétail comportent habituellement la règle proportionnelle. Si la valeur de votre cheptel varie constamment pendant la durée de votre police, demandez à votre assureur de vous parler de l'option « rapport sur le cheptel ».

Dans le cas où les gouvernements versent des aides ou des indemnités aux éleveurs, les montants de ces dernières viendront en déduction du montant qui sera réglé par l'assureur.

Machines et matériel

Les machines et le matériel comprennent toute pièce d'équipement, appareil, machine ou outil qui sont utilisés à des fins agricoles. La définition du contrat exclut des articles comme les aéronefs, les véhicules routiers immatriculés conformément au Code de la route, à la *Loi sur les motoneiges* et à la *Loi sur les véhicules tout terrain*, et le matériel d'exploitation forestière. En cas de doute sur le statut de telle ou telle machine, vérifiez auprès de votre assureur. Si vous avez l'intention d'acheter ou de vendre des machines ou du matériel pendant la durée de votre police, demandez à votre assureur qu'il explique ses exigences en matière de notification. Vous devriez aussi vérifier que la police couvre les machines et le matériel dont vous n'êtes pas propriétaire, que vous louez ou empruntez.

Les machines et le matériel peuvent être désignés expressément ou séparément dans la police ou être assurés par catégories pour une somme globale. Comme beaucoup d'agriculteurs doivent investir des sommes énormes dans les machines et le matériel, ils ont intérêt à faire minutieusement le point sur leurs besoins de protection avec leur assureur.

Les machines d'un certain âge sont généralement assurées pour leur valeur réelle, tandis que les machines relativement neuves peuvent être assurées pour leur coût de remplacement.

Les machines et le matériel agricole peuvent être couverts par une police tous risques ou une police risques désignés.

On peut souscrire à un avenant perte de jouissance qui couvre les frais de location d'une machine ou d'un appareil de remplacement jusqu'à ce que la pièce endommagée ou détruite ait été réparée ou remplacée. C'est le genre d'avenant que l'exploitant doit en général demander en plus de la garantie de base. Les agriculteurs qui exploitent de grandes fermes de cultures commerciales ont tout intérêt à envisager ce genre d'avenant.

AUTRES AVENANTS À ENVISAGER

Les calamités météorologiques de ces dernières années nous incitent à réfléchir à l'opportunité de certains avenants spéciaux pour se protéger contre les dommages causés par l'interruption de la source d'énergie, l'interruption d'activité et les accidents d'élevage en aviculture.

L'assurance **interruption de la source d'énergie** est maintenant de rigueur dans les exploitations spécialisées en productions avicoles et porcines. Le producteur est ainsi assuré en cas de panne de courant lorsque l'arrêt des ventilateurs ou du chauffage cause la mort des volailles ou des animaux. Il est cependant normal que la compagnie d'assurance exige du producteur qu'il s'équipe d'un groupe électrogène de secours et d'un système d'alarme, et qu'il en vérifie le bon fonctionnement tous les mois.

Les aviculteurs sont de plus en plus nombreux à souscrire à une assurance **épuisement des volailles dû à la chaleur**. Cependant celle-ci ne produit ses effets que si cet accident d'élevage survient alors que la ventilation fonctionne et que les densités normales d'occupation du poulailler sont respectées. La compagnie d'assurance demandera au producteur de

présenter un document attestant la mort des volailles et elle peut appliquer des franchises relativement élevées.

Les nombre des agriculteurs qui souscrivent à des avenants **interruption des activités agricoles/perte de bénéfice** n'est pas encore très grand, mais il est en augmentation. On doit évaluer les chances de l'exploitation de survivre si les rentrées de liquidités sont interrompues à cause d'un sinistre.

L'objet de cette extension de garantie est de remplacer les recettes que l'exploitation aurait gagnées si le bien assuré n'avait pas été endommagé ou détruit par le risque assuré (cause du sinistre). Les charges d'exploitation qui ne sont plus déboursées après la survenue du sinistre sont normalement déduites des recettes. Les dépenses qui sont engagées dans le but de maintenir les activités de l'exploitation immédiatement après le dommage ou la destruction du bien assuré sont en principe incluses dans le calcul du règlement.

Certains avenants de ce genre ne jouent que s'il y a endommagement ou destruction des bâtiments, d'autres si seuls les animaux ont péri et d'autres encore si l'une ou l'autre de ces circonstances s'est produite. L'assureur assurera le manque à gagner seulement pendant une période raisonnable pour réparer ou remplacer le bien sinistré, en général au maximum 12 mois.

Ces avenants couvrent aussi en général, à concurrence d'un montant maximal, les honoraires du professionnel dont l'exploitant retient les services pour l'aider à présenter l'information financière à l'appui de sa demande de règlement.

Des représentants du secteur de l'assurance nous ont parlé des problèmes de liquidités dont souffrent les exploitations agricoles à cause du manque à gagner subi pendant la période de remise en état des biens sinistrés. Vu la tendance à l'agrandissement et à la spécialisation des exploitations agricoles, ils estiment que leurs clients devraient sérieusement s'intéresser à ce genre d'avenant.

Certains assureurs offrent l'avenant **surtension**, pour la ferme comme pour la maison d'habitation.

ASSURANCE DES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

L'assurance-récolte est un programme financé par le gouvernement fédéral, les provinces et les producteurs qui garantit contre la perte de rendement des cultures qui est imputable à des éléments naturels. Les niveaux de garanties et de primes sont déterminés en fonction des antécédents du producteur en matière de rendements moyens et de demandes d'indemnisation. La décision de souscrire à l'assurance-récolte sera influencée par de nombreux facteurs, dont les rendements antérieurs enregistrés sur la ferme et la situation financière de l'agriculteur, ainsi que sa capacité à assurer lui-même ses risques. À la place de l'assurance-récolte, les producteurs de cultures horticoles comestibles peuvent envisager l'option Autogestion du risque qui est offerte dans le cadre du Compte de stabilisation du revenu net (CSRN). Dans le domaine de l'assurance des récoltes, les produits et les garanties évoluent rapidement. En Ontario, l'assurance-récolte est administrée par AGRICORP. Pour de plus amples détails, appelez le 1-888-247-4999 ou visiter le site Web à http://www.agricorp.com/

Les producteurs de tabac peuvent également souscrire à des polices privées qui offrent des niveaux de protection plus élevés en cas de dommages causés à leurs champs par la grêle et le vent.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

Il est indispensable que vous ayez un entretien franc et approfondi avec votre assureur au sujet de votre assurance responsabilité civile (responsabilité envers les tiers). Vous devez informer votre assureur de toutes les activités auxquelles vous participez en tant qu'exploitant agricole et que l'assureur considère comme autant de « risques ». Celui-ci doit savoir à quels risques vous vous exposez par vos activités pour faire en sorte que votre police soit suffisante pour vous protéger en cas de poursuite en dommages-intérêts d'un montant élevé.

L'exploitation agricole d'aujourd'hui n'est plus coupée du reste du monde, tant du point de vue des personnes qui la visitent et de ses produits que des activités que l'exploitant exerce à l'extérieur de la ferme. Toutes ces activités sont susceptibles de créer des circonstances où un tiers (tierce partie, c'est-à-dire une personne non comprise dans le contrat conlu entre votre exploitation agricole et votre assureur) peut alléguer avoir subi de votre fait un préjudice matériel et/ou corporel. Les réclamations en dommages-intérêts sont de plus en plus fréquentes en Ontario. D'où l'extrême importance de souscrire à une police responsabilité civile.

Une police responsabilité civile garantit en général l'exploitant, mais aussi son conjoint et les enfants (qui vivent sous son toit) et leurs employés (pendant qu'ils vaquent aux travaux de l'exploitation).

Elle garantit normalement l'assuré contre les responsabilités pouvant être mises en cause du fait de :

- de ses actes personnels
- de ses bâtiments
- de ses activités professionnelles.

L'assurance responsabilité civile agricole couvre habituellement :

- la responsabilité civile
- la responsabilité locative : responsabilité juridique qui incombe au locataire à l'égard de dommages désignés (incendie, explosion, fumée, dégâts des eaux) atteignant un bien résidentiel que l'assuré loue ou dont il a la garde et le pouvoir de direction ou de gestion.
- le remboursement volontaire des frais médicaux, à concurrence d'un certain plafond;
- le règlement volontaire des dommages aux biens d'autrui, à concurrence d'un certain plafond.

L'assureur prendra en charge la défense de l'assuré en cas de poursuite au civil, mais il peut exercer le droit de négocier des compromis et des règlements à sa convenance.

EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ ET AVENANTS

Certaines activités que l'on serait tenté de considérer comme des activités agricoles normales, comme les travaux agricoles à façon exécutés régulièrement, l'épandage à façon de produits phytosanitaires, les activités d'autocueillette ou les leçons d'équitation, peuvent devoir être assurées par un avenant spécial.

Voici quelques domaines où votre police n'offre pas d'office la protection contre la responsabilité civile. Vous devez faire le point sur les exclusions avec votre assureur, surtout en ce qui concerne :

- les véhicules récréatifs (qui vous appartiennent ou non)
- les embarcations (qui vous appartiennent ou non)
- les remorques (agricoles et récréatives)
- le dommage causé à la culture d'un voisin par la dérive d'un traitement phytosanitaire
- la fuite de mazout, de pesticides, d'herbicides, de fumier s'écoulant dans la propriété d'un voisin
- les travaux agricoles exécutés à façon
- les ateliers à « valeur ajoutée »
- l'entreprise non agricole exploitée par votre conjoint
- les leçons d'équitation et les randonnées champêtres

Assurance responsabilité civile complémentaire

Certaines polices d'assurance agricole peuvent limiter à un million de dollars le montant de la garantie, ce qui peut être insuffisant pour les grandes exploitations. Il est cependant possible d'acheter une assurance complémentaire qui étendra la couverture de base offerte par le volet responsabilité civile des polices automobiles, agricoles et autres. En plus d'augmenter le montant total de garantie, cette assurance a l'avantage de vous protéger contre les poursuites d'un tiers pour des préjudices corporels ou matériels qui ne seraient pas couverts par la police d'assurance responsabilité civile de base.

Responsabilité en cas de pollution

La police responsabilité civile agricole de base ne couvre pas les préjudices matériels et corporels qu'un tiers peut subir à la suite d'une pollution. Il est conseillé de se renseigner auprès de son assureur au sujet d'une police distincte « Responsabilité civile limitée de l'agriculteur en cas de pollution ».

Depuis l'adoption de certains textes législatifs comme le Règlement sur les déversements, il est courant que les compagnies d'assurance agricole offrent l'avenant responsabilité en cas de pollution. Le risque d'incidents graves de pollution augmente avec le nombre de fermes pratiquant l'élevage intensif et l'emploi de produits agrochimiques. L'assurance pollution garantit en général les dommages (préjudices) corporels, les dommages matériels et les coûts de dépollution (ou frais de déblai).

La police standard peut fixer le plafond de la garantie à 200 000 ou 500 000 dollars. On peut relever ce plafond en souscrivant à des avenants spéciaux. Comme pour les autres rubriques de la police d'assurance agricole, des exclusions sont à noter. L'une sanctionne l'omission de signaler un incident de pollution et de déclencher les mesures correctives. La police spécifiera en outre que la garantie ne porte que sur les incidents de pollution qui se produisent durant la période visée par la police. Les incidents dont l'origine est antérieure à la signature de la police ne sont donc pas couverts.

Avenant pollution touchant les biens de l'assuré

L'exploitant qui désire être remboursé au cas où il doit engager des frais de dépollution sur sa propriété doit souscrire à un avenant couvrant spécifiquement ce risque. En effet, la police responsabilité en cas de pollution prévoit normalement l'exclusion des biens que l'assuré possède, loue ou emprunte, ou dont il a la direction, ou qu'il a vendus, cédés ou abandonnés.

Ateliers de production à valeur ajoutée ou entreprises non agricoles

De plus en plus d'exploitations agricoles comportent un atelier de production à valeur ajoutée. Au-delà d'une certaine taille, celui-ci ne peut plus être considéré comme une activité agricole. Exemples d'ateliers de production à valeur ajoutée :

- la transformation des produits agricoles
- l'exploitation d'une boutique vendant parfois même des articles non agricoles
- la prestation de services récréatifs
- l'exploitation d'un gîte rural

Ces activités ayant un lien avec l'exploitation agricole peuvent nécessiter une couverture spéciale. D'autres activités commerciales, comme un atelier de soudure ou une entreprise de construction installée sur la ferme, doivent faire l'objet d'une assurance commerciale.

ASSURANCE DES PERSONNES

Le succès d'une exploitation agricole repose sur les personnes qui la possèdent ou la gèrent, et sur celles qui y travaillent. Il convient de prêter une attention particulière aux produits d'assurance qui aident à protéger la santé et la sécurité des exploitants et de leur personnel.

LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ASSURANCE DES TRAVAILLEURS (CSAT)

Cet organisme, qui a succédé à la Commission des accidents du travail, assure les accidents reliés au travail. L'assurance accidents est obligatoire dans les exploitations où travaillent du personnel salarié, mais facultative pour le propriétaire exploitant indépendant, les partenaires d'une société de personnes et le dirigeant d'une exploitation constituée en société. Les employeurs sont aujourd'hui considérés comme des clients de la Commission. Des représentants du service à la clientèle sont disponibles pour vous aider à clarifier certaines questions, par exemple, si vous voulez savoir si les ac-

tionnaires de l'exploitation sont couverts ou si des entrepreneurs indépendants sont considérés comme vos employés lorsqu'ils exécutent un service pour vous. On peut appeler la Commission au 1-800-265-2570. Les représentants du service à la clientèle agricole sont situés à Guelph et peuvent être joints au (519) 826-4650 ou au 1-800-259-4228.

ASSURANCE-VIE

Il existe une multitude de produits qui répondent aux besoins de chacun. Les formules traditionnelles ont été longtemps l'assurance-vie temporaire, normalement achetée pour une certaine durée ou jusqu'à l'atteinte d'un certain âge, et l'assurance-vie permanente qui reste en vigueur toute la vie. Ces dernières années, l'assurance universelle, une sorte d'assurance hybride, est devenue plus courante. L'assurance temporaire est généralement la meilleure marché, en particulier quand on y souscrit tôt dans la vie. Les primes sont généralement fixes pendant des tranches de cinq ou dix ans, et augmentent à chaque passage à la tranche d'âge supérieure.

ASSURANCE-SANTÉ

Diverses formes d'assurance-santé sont disponibles, sur une base collective, par l'intermédiaire des organisations agricoles ou directement auprès d'une compagnie d'assurance. Avec certaines compagnies, il est possible pour une entreprise d'obtenir un tarif de groupe, souvent avec des primes meilleur marché, quand plusieurs entreprises ou exploitations y souscrivent. Par exemple, un régime d'assurance-santé pour vous et/ou vos employés peut couvrir diverses choses comme les soins dentaires, les soins de la vue et les médicaments. On peut obtenir une garantie supplémentaire qui couvre les soins de santé non pris en charge par l'Assurance-santé de l'Ontario et le supplément pour chambre d'hôpital privée ou semi-privée.

ASSURANCE-INVALIDITÉ

La souscription à une assurance-invalidité dans le cadre d'un régime étendu est particulièrement intéressante pour les nombreux propriétaires exploitants qui n'adhèrent pas au programme facultatif offert par la Commission de la sécurité et de la santé des travailleurs. Votre exploitation peut continuer à marcher sans vous pendant un certain temps, mais avez-vous les moyens d'embaucher un remplaçant et, en même temps, de continuer à faire les mêmes prélèvements sur les rentrées de la ferme? La plupart des régimes prévoient le versement d'un pourcentage du bénéfice net ou du salaire que vous tirez de votre ferme. Si votre bénéfice net aux fins d'impôt est peu élevé, mais que vos revenus accumulés sont plus élevés et plus en rapport avec vos frais de subsistance, essayez de vous assurer pour ce montant.

ASSURANCE-CRÉDIT

Il est en général très important d'envisager une assurance-crédit quand on contracte un nouvel emprunt. Dans certains cas, ce type d'assurance est exigé par le prêteur. La plupart des prêteurs fournissent de l'assurance temporaire collective, normalement selon une échelle décroissante. Leurs taux sont généralement compétitifs, mais il est toujours bon de faire le tour du marché. Avec une assurance-crédit, une personne-clé de l'entreprise peut, à son décès, transmettre cette dernière à son conjoint ou à d'autres membres de la famille sans leur laisser un lourd endettement.

Conventions de rachats de parts d'associés

Ces arrangements deviennent monnaie courante entre partenaires et actionnaires. Le partenaire qui compte racheter les parts d'un partenaire qui viendrait à décéder devrait envisager une assurance financement.

CESSION DE L'EXPLOITATION

La cession de l'exploitation à un membre de la famille peut être un objectif familial. Heureusement, avec une bonne planification fiscale, on peut, la plupart du temps, léguer des actifs agricoles à un conjoint ou à un enfant avec report d'impôt. Toutefois, l'assurance peut jouer un rôle en apportant les liquidités nécessaires pour traiter équitablement les autres membres de la famille. Les placements non agricoles, comme les actions et les REER, peuvent d'ordinaire être transférés avec report d'impôt au conjoint survivant, mais non à un enfant. Une fois les taxes et autres droits de mutation payés, la masse successorale peut ne pas laisser assez de liquidités pour répondre à vos attentes. Depuis quelque temps, le secteur de l'assurance encourage ses clients à envisager l'assurance « dernier survivant » entre conjoints pour faciliter le règlement des taxes et autres droits de succession. Les primes sont moins élevées avec la formule « dernier survivant », mais il faut se rappeler que dans la plupart des cas, il faudra les payer pendant plus longtemps. La publication 70F du MAAARO intitulée *Planification successorale en agriculture* donne de plus amples renseignements sur le rôle de l'assurance dans la planification de la cession des actifs agricoles.

L'option invalidité mérite d'être examinée sérieusement. Si vous êtes encore jeune, vous avez plus de risque d'être frappé d'une invalidité que de mourir dans une période définie. Bien que cela augmente vos coûts d'assurance, vous serez rassuré de savoir que vos primes d'assurance continueront d'être payées jusqu'à ce que vous soyez rétabli ou jusqu'à ce que vous ayez atteint un âge défini.

CONCLUSION

Il est triste de constater que les moments où les besoins en assurance sont les plus grands coïncident souvent avec des périodes de la vie ou de la carrière d'agriculteur où l'on a le moins les moyens de se l'offrir. Il n'y a pas de réponse simple. Néanmoins, grâce à une étude attentive de vos options, à un bon choix de franchises, etc., et aux conseils de votre assureur, vous pourrez, nous l'espérons, souscrire à un ensemble de garanties qui, moyennant des primes raisonnables, vous apporteront la protection dont vous avez besoin.

Références bibliographiques

Aumell, Robert G., P. Ag., *Mitigating Risk In The New Millennium*

Tomlinson, Ken, *Life Insurance and Succession Planning*, Farm Mutual Financial Services Ltd.

Remerciements

Susan Baker, Ontario Mutual Insurance Association
Elaine Osbourne, coopérative d'assurance The Co-operators Insurance Inc.
William Nelson, courtier d'assurance, Mount Forest (Ontario

Le financement pour la recherche et la rédaction de la présente fiche technique a été fourni au titre de l'Entente Canada-Ontario pour le programme d'aide à la relance économique à la suite de la tempête de verglas, annexe A, Aide au secteur agricole et aux communautés rurales de l'Est ontarien. Ce programme est financé conjointement par le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario.

Nous remercions le Secrétariat d'État pour sa contribution financière à la réalisation de la présente fiche technique.

Cette fiche a été rédigée par **Ralph S. Winlade**, BSA, P. Ag., conseiller d'entreprises, Mount Forest (Ontario).

www.gov.on.ca/omafra

POD
ISSN 1198-7138
Also available in English
(Order No. 00-041)

Ontario

00-042